

CONSEIL

Cent douzième session

RÉSOLUTION N^o 1395

PROGRAMME ET BUDGET POUR 2022

Le Conseil,

Ayant reçu et examiné le Programme et Budget pour 2022 (document C/112/6/Rev.1),

Ayant pris en considération les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (document S/29/11),

Conscient des besoins budgétaires essentiels pour l'administration de l'Organisation ainsi que des contraintes financières des États Membres,

1. *Approuve le Programme pour 2022 ;*
 2. *Adopte le budget pour 2022 arrêté aux montants de 53 586 816 francs suisses pour la partie administrative, et de 1 189 770 000 dollars É.-U. pour la partie opérationnelle ;*
 3. *Autorise le Directeur général à contracter des engagements et à effectuer des dépenses résultant de toute augmentation des activités relevant de la partie opérationnelle du budget, dans les limites des ressources disponibles, nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus ;*
 4. *Demande au Directeur général de rendre compte au Comité permanent des programmes et des finances, à sa prochaine session en 2022, de toute révision que pourraient nécessiter les prévisions contenues dans le budget pour 2022, en tenant compte des mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour obtenir un budget équilibré à la fin de 2022 ;*
 5. *Autorise le Comité permanent des programmes et des finances, en 2022, à adopter le barème des quotes-parts pour 2023 sur la base d'un barème des quotes-parts de l'OIM complètement aligné sur celui des Nations Unies, comme indiqué dans le document SCPF/4, et mis à jour avec l'adjonction des nouveaux États Membres ;*
 6. *Réaffirme qu'une participation universelle au financement des activités opérationnelles est souhaitable, et lance un appel aux États Membres, aux autres États intéressés et à d'autres donateurs pour qu'ils versent des contributions volontaires additionnelles.*
-